

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming /
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

BULLETIN

6 Avril, 1892

* * Pendant quelques jours la ville de Paris a été sur un volcan. Les explosions de dynamite étaient à l'ordre du jour et les habitants vivaient dans la terreur.

Ces explosions étaient l'œuvre des anarchistes.

Le gouvernement a déployé une activité extraordinaire pour rechercher les coupables, et les principaux d'entre eux sont dans les prisons.

L'un des chefs, Ravachol, a fait des aveux complets ; ils sont d'un cynisme épouvantable. Ces sinistres bandits qui ne croient ni à Dieu ni au diable, ne font que mettre en pratique les doctrines abominables qu'on leur enseigne depuis longtemps, sous l'égide de l'état.

La clique des persécuteurs tremble aujourd'hui. Ils ont chassé le prêtre de partout, et cependant il n'y a que le prêtre qui puisse arrêter la tempête qui se déchaîne, il n'y a que la doctrine qu'il enseigne qui puisse enrayer le mal et le détruire. Ces événements semblent ne pas leur ouvrir les yeux. Ils veulent déchristianiser la France et ils continueront à prendre les moyens d'y parvenir.

Au lendemain même de ces tristes événements, le premier ministre Loubet annonçait du haut de la tribune du Parlement que "*le gouvernement fermerait les églises dont les prêtres donneraient lieu à des plaintes,*" c'est-à-dire les prêtres qui prémunissent les fidèles contre les doctrines perverses qui prévalent actuellement.

Que M. Loubet et ses complices prennent garde de se briser contre le roc qu'ils veulent renverser !

* * *

* * Encore une mesquinerie sans nom à l'actif du gouvernement français.

Mgr l'évêque de Viviers s'étant rendu à Rome pour les affaires de son diocèse, sans la permission préalable du gouvernement, ce dernier lui a retranché une partie de son traitement correspondant au temps d'absence.

Sous le gouvernement de Freycinet, M. Fallières étant ministre des cultes, la même mesquinerie a été exercée à l'égard de Mgr l'évêque de Carcassonne. (1)

(1) Voir le PROPAGATEUR, Vol 2 page 747.

Lorsqu'au mois de décembre dernier Dieu appela à lui le grand évêque Freppel, député du Finistère, 3ème circonscription de Brest, les catholiques de la Bretagne résolurent de continuer à se faire représenter au Parlement par un autre membre du clergé.

C'était une lourde tâche que l'on voulait imposer au successeur du grand homme et la succession à recueillir était très-onéreuse.

Il fallait un ecclésiastique éminent pour remplacer l'éminent défunt. Il fallait un homme de grande valeur et un orateur de grande force pour monter à la tribune parlementaire et y prendre la parole avec autorité pour revendiquer les droits de l'église et défendre les grands principes sociaux. Cet homme, les électeurs l'ont trouvé dans l'éloquent conférencier de Notre-Dame de Paris, Mgr d'Hulst, prélat de la maison du pape. (1) La candidature qui lui fut offerte fut acceptée, et le 6 mars le choix du comité fut ratifié aux urnes par le vote de 11103 électeurs.

Des deux adversaires de Mgr d'Hulst, l'un M. Lefebvre, a eu 117 voix, et l'autre, Mr. Viguier, n'a eu qu'une voix.

Pendant que les Bretons l'élevaient, Mgr d'Hulst reprenait ses conférences du carême à Notre-Dame.

Nous empruntons aux journaux les notes suivantes sur le nouvel élu :

Maurice LeSage d'Hauteroches, comte d'Hulst, est né en 1841. En 1866, il fut nommé vicaire à Saint-Ambroise et consacra ses efforts à diverses œuvres ouvrières. Il fonda, entre autres, une œuvre qu'il a cédée plus tard aux Pères Rédemptoristes du boulevard Ménilmontant.

Aumônier militaire en 1870, il résida à Bazeilles ; puis il rentra à Paris pour le siège.

En 1872, le cardinal Guibert l'appela à l'archevêché ; en 1875, il le nomma vicaire général ; en 1878, il le conduisit à Rome, allant lui-même au conclave pour l'élection de Léon XIII. C'est à cette occasion que, comme conclaviste, l'abbé d'Hulst, reçut le titre de prélat de la maison du pape et le titre de monseigneur.

En 1875, il fut appelé aux fonctions de secrétaire du conseil des évêques fondateurs de l'Université catholique. Après les lois qui, en 1886, désorganisent l'enseignement supérieur libre, le recteur donna sa Jémision et Mgr d'Hulst lui succéda.

Mgr d'Hulst s'est consacré depuis vingt-cinq ans à la prédication, principalement devant des auditoires d'hommes.

* * *

* * Les bruits de guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis se sont dissipés comme la fumée.

La mer de Behring et la chasse aux phoques étaient les prétextes de cette guerre en perspective. Les hommes politiques des

(1) C'est cette dignité de prélat qui lui donne droit au titre de Monseigneur car il n'est pas évêque.

Etats-Unis, après avoir jeté feu et flammes se sont calmés tout-à-coup, et cependant la question est bien loin d'être réglée.

Il n'est pas besoin d'être prophète pour dire que les Etats-Unis ne se laisseront pas aller à leur ardeur guerrière dans le règlement de cette importante question. Ils n'ont pas affaire au Chili et leur arrogance va avoir des bornes.

* * *

* * La lettre de Mgr Taché, archevêque de Saint-Boniface, à M Greenway, premier ministre du Manitoba, est un document d'une grande importance.

L'archevêque de St-Boniface, toujours sur la brèche lorsqu'il s'agit de la religion, de l'éducation et de la langue maternelle, a vigoureusement démasqué le ministre sans scrupules qui a violé sa parole et dans son fanatisme a aboli la langue française et les écoles séparées. M. Greenway avait solennellement promis à l'archevêque en 1888, le maintien de l'état de choses alors existant au Manitoba relativement :

- 1° Aux écoles catholiques séparées.
- 2° A l'usage de la langue française.
- 3° Aux divisions électorales françaises.

Dernièrement il a nié en pleine assemblée législative avoir jamais fait de telles promesses. C'est ce mensonge impudent qui lui a attiré cette lettre indignée qui le flagelle si énergiquement.

" Vous avez, dit l'archevêque fait vos promesses en 1888. Elles ont été violées en 1890. Elles sont niées en 1892.....

.....

" Vous avez troublé la paix, vous avez semé la dissension parmi les habitants des diverses sections du territoire du Manitoba. Vous avez soulevé les passions et le plus vilain écho en est répété ".....

.....

Le bill abolissant les écoles séparées a été déclaré inconstitutionnel par la cour suprême (1) et la cause est maintenant devant le conseil privé de Sa Majesté. Personne ne peut dire quel sera le jugement du plus haut tribunal de l'empire, mais tout fait présager que là aussi les droits acquis de nos frères du Manitoba seront proclamés.

Quant à l'abolition de la langue française, le juge Prudhomme l'a déclarée inconstitutionnelle dans un jugement qu'il vient de rendre dans la cour du comté de La Vérendrye. Ce jugement a été publié dans le dernier numéro du PROPAGATEUR.

(1) Voir PROPAGATEUR, vol. 2, page 573.

Il est à espérer qu'en appel ce jugement sera aussi maintenu, et que là encore les fanatiques ne recueilleront que la honte et le mépris qu'ils méritent.

.

. Le Saint Siège vient de créer un nouveau diocèse dans la Province ecclésiastique de Montréal. C'est le diocèse de Valleyfield. Ce nouveau diocèse comprend les comtés de Chatauguay, Beauharnois, et Huntingdon sur la rive sud du Saint-Laurent, et les comtés de Soulanges et Vaudreuil sur la rive nord.

Le siège épiscopal du nouveau diocèse sera à Valleyfield, ville manufacturière située dans le comté de Beauharnois à la tête du canal du même nom,

Le premier évêque de Valleyfield est monsieur l'abbé Joseph Médard Emard, chanoine titulaire de la cathédrale de Montréal et chancelier du diocèse, docteur en théologie et en droit canon, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université Laval de Montréal et journaliste.

M. l'abbé Emard est né à Saint-Constant, comté de Laprairie, le 31 mars 1853. Il fit ses études élémentaires à l'école de son père à Saint-Constant, et ses études classiques au séminaire de Sainte-Thérèse et au collège de Montréal. Il fut ordonné prêtre le 10 juin 1876 ; et, après avoir été professeur au collège de Montréal et vicaire à Saint-Louis du Mile-End, il alla étudier au séminaire français à Rome. Il suivit aussi les cours de théologie au collège Romain et les cours de droit canon à l'Apollinaire. De retour au pays monsieur Emard fut successivement vicaire à Saint-Joseph de Montréal, vice chancelier, chancelier et chanoine.

Monsieur Emard est journaliste et rédacteur de la *Semaine religieuse* de Montréal.

La rédaction du PROPAGATEUR offre au nouvel évêque journaliste ses hommages les plus sincères et elle est heureuse que le journalisme de Montréal ait fourni un membre à l'Épiscopat Canadien.

.

. C'est avec tristesse que nous annonçons la mort de M. l'abbé Provencher arrivée le 23 mars au Cap-Rouge. La vie de l'illustre défunt, entièrement consacrée à la religion et à la science, a été bien remplie. Voici sa biographie que nous empruntons à la *Minerve* du 26 mars.

“ L'abbé Léon Provencher naquit à Bécancourt, le 10 mars 1820, “ et était fils de Joseph Provencher et de Geneviève Hébert. Il fut “ ordonné prêtre à Québec, 22 septembre 1844, et fut nommé vicaire à Saint-François de la Beauce ; en 1847, il fut transféré à “ Saint-Gervais, et l'année suivante, 1848, nommé curé de Tring, “ de l'Île Verte, en 1853, de Saint-Joachim, en 1854, et de Portneuf, “ en 1862.

“ En quittant Portneuf, il se retira au Cap Rouge. Depuis lors il se voua tout entier à l'étude des sciences naturelles, et entreprit la publication du *Naturaliste Canadien*, qui a été l'œuvre capitale de sa vie. Nous y trouvons dans un ordre parfait le résultat des travaux de ce savant dont le nom est bien connu dans le monde des naturalistes des Etats-Unis et même de l'Europe.

“ M. l'abbé Provencher a aussi laissé des travaux populaires sur l'horticulture, et des récits de voyage fort intéressants, entre autres d'un pèlerinage en Terre Sainte, et d'une excursion aux pays tropicaux et en Floride.”

* * *

* * Le grand banquet donné à Montréal, le 29 mars en l'honneur du cabinet de Boucherville, étant une affaire de parti, je ne le mentionne ici que pour constater une importante déclaration.

Dans son discours M. Taillon, l'un des ministres, a déclaré que le gouvernement ne serait pas obligé d'avoir recours à la taxe directe. Cette déclaration doit être reçue avec enthousiasme par tous les partis, car la taxe directe est ici la chose la plus impopulaire qui se puisse imaginer.

* * *

* * La législature de Québec est convoquée pour le 26 avril courant.

Le pays attend la session avec anxiété, et chacun a hâte de voir les discours du trône et la politique qu'il va annoncer.

La physionomie de la nouvelle chambre va présenter un contraste frappant avec celle de l'ancienne chambre, les rôles étant complètement changés.

Pendant la dernière session, monsieur Mercier était tout puissant car il commandait à une très grande majorité. Au contraire dans la nouvelle chambre le parti de monsieur Mercier va se trouver considérablement amoindri et la majorité de monsieur de Boucherville va être relativement énorme.

Des politiciens prêtent aux députés libéraux l'idée de ne pas se constituer en opposition régulière, vu leur nombre restreint, et de laisser au gouvernement seul la responsabilité entière de la législation.

Quoiqu'il en soit le temps de l'action est arrivé, et tous, libéraux comme conservateurs attendent cette action avec la même légitime impatience.

* * *

P. S.—11 avril, 1892.—Un irréparable malheur vient de frapper la famille Senécal et de la plonger dans le deuil. Madame Senécal, l'épouse de M. Senécal, père, le chef de l'importante maison de publication E. Senécal & Fils, (1) est morte le 7 avril. Puissent les nombreux témoignages de sympathie prodigués à monsieur Senécal, diminuer les douleurs de la séparation.

Le PROPAGATEUR s'unit à ses confrères de la presse montréalaise pour lui offrir ses condoléances.

ALBY.

(1) Le PROPAGATEUR est imprimé dans les ateliers de la maison Senécal.

LES CONSTITUTIONS DU CONCILE DU VATICAN

LA CONSTITUTION *DEI FILIUS*

CHAPITRE PREMIER

Distinction de Dieu et du monde.—Le panthéisme et ses formes.

(à suivre.)

A cause de sa bonté et par sa vertu toute-puissante, non en vue d'augmenter sa béatitude, ni pour acquérir sa perfection, mais pour la manifester par les biens qu'il accorde aux créatures, ce Dieu véritable, par un dessein absolument libre, a seul fait de rien, simultanément, au commencement du temps, la double création spirituelle et corporelle, c'est-à-dire les anges et le monde, et ensuite la création humaine, comme réunissant l'esprit et le corps dans sa constitution(1).

Anathème à qui ne reconnaîtrait pas que le monde et toutes les choses qui y sont contenues, les spirituelles et les matérielles, ont été produites de rien par Dieu dans la totalité de leur substance ;

Ou qui dirait que Dieu a fait la création non par une volonté libre de toute nécessité, mais aussi nécessairement qu'il s'aime lui-même ;

Ou qui nierait que le monde a été fait pour la gloire de Dieu. (2).

Ce qui est de foi catholique dans l'Eglise au sujet de la Création est allé en se développant depuis les origines du christianisme.

Ce développement s'est fait successivement dans le symbole des Apôtres, dans le symbole de Nicée (325), dans le symbole de Constantinople (381), dans le décret *Firmiter* du quatrième Concile de Latran (1215), enfin et surtout dans la Constitution *Dei Filius*, que nous étudions.

La forme courante du symbole des apôtres porte que nous croyons " en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre. *Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem cœli et terræ.* " Mais on sait que ce symbole, qui se conserva longtemps de vive voix et par tradition, n'était pas sans quelques variantes dans les diverses églises particulières. Dans son *Enchiridion Symbolorum*, Denzinger en cite plus de douze formes un peu divergentes. Ces

(1) Hic solus verus Deus bonitate sua et omnipotenti virtute non ad augendam suam beatitudinem, nec ad acquirendam, sed ad manifestandam perfectionem suam per bona, quæ creatoris impertitur, liberrimo consilio simul ab initio temporis utramque de nihilo condidit creaturam, spiritualem et corporalem, angelicam videlicet et mundanam, ac deinde humanam quasi communem ex spiritu et corpore constitutam, (Const. *Dei Filius* ; cap. 1. de Deo rerum omnium Creatore).

(2) Si quis non confiteatur, mundum, resque omnes, quæ in eo continentur, et spirituales et materiales, secundum totam suam substantiam a Deo ex nihilo esse productas ;

Aut Deum dixerit non voluntate ab omni necessitate libera, sed tam necessario creasse, quam necessario amat se ipsum ;

Aut mundum ad Dei gloriam conditum esse negaverit ; anathema sit ! (*ibid.* can. 5.).

divergences portent notamment sur l'article : *le Père tout-puissant, Créateur du Ciel et de la terre.*

Sept formes, en effet, passent complètement sous silence les mots : "*Créateur du ciel et de la terre*". Ce sont les formes de Rome, d'Aquilée, de Ravenne, d'Espagne, de Robbio, d'Ancyre et des Coptes d'Alexandrie, qui se contentent d'affirmer la toute-puissance du Père.

La forme d'Afrique et aussi, à ce qu'il semble, celle d'Alexandrie, disent que le Père est *Créateur de toutes choses*. La forme des Gaules le nomme : *Créateur du ciel et de la terre* ; la forme de Césarée l'appelle : *Auteur des choses visibles et invisibles* ; celle d'Antioche : *Créateur de toutes les créatures visibles et invisibles* ; celle de Jérusalem : *Auteur du ciel et de la terre, de toutes choses visibles et invisibles.*

Mais il faut remarquer que ces cinq dernières formes sont prises de documents postérieurs au Concile de Nicée de documents ou du moins contemporains. Ce qui permet de supposer que la mention de la création, qui n'est point dans la forme romaine primitive, a été introduite dans le symbole des apôtres après le Concile de Nicée.

Cependant il est remarquable que dans trois de ces formes anciennes du symbole des apôtres où cette mention se trouve et dans la forme actuelle que l'Eglise a définitivement adoptée, Dieu est nommé *Créateur* tandis que le symbole de Nicée et celui de Constantinople disent non pas qu'il a *créé*, mais qu'il a *fait* le ciel et la terre.

Bien que toutes ces formules soient empruntées à la Sainte Ecriture, qui s'exprime très clairement à cet égard, ce n'est pas sans une raison providentielle que le titre de *Créateur* a été introduit et maintenu dans le premier symbole de l'Eglise ; car ce titre montre que l'Eglise professe une foi absolument contraire aux croyances des païens et aux enseignements des philosophes grecs sur l'origine du monde. Le paganisme en effet regardait la terre et le ciel, comme le résultat d'une sorte de génération ou d'émanation, ce qui menait logiquement au panthéisme ou au matérialisme. Aussi est-ce à ces doctrines désolantes que peuvent se ramener la plupart des systèmes philosophiques de l'antiquité. Les théories qui s'affranchissent le mieux de ces erreurs, celles de Platon et d'Aristote, admettent l'éternité du monde ou au moins de la matière, et pour sauvegarder l'existence d'une divinité supérieure à notre univers, elles se réfugient dans le dualisme. L'éternité de la matière et les théories émanatistes furent aussi enseignés par un grand nombre de ces sectes gnostiques qui cherchaient à allier les préjugés du paganisme avec les croyances chrétiennes. C'est peut-être à cause de ces sectes que la mention formelle du dogme de la création fut introduite dans les symboles en Afrique, à Antioche et à Alexandrie. Quoiqu'il en soit, en plaçant cet article sur les lèvres de ses enfants, l'Eglise les prémunit contre toutes les erreurs que nous venons d'énumérer.

Mais au troisième siècle, naissait un autre dualisme qui s'était

allié aux dogmes chrétiens. Il se propagea d'abord en Orient, puis s'infiltra par tout l'univers. C'était le dualisme des Manichéens. Suivant leurs théories, le monde avait été produit par deux principes éternels, égaux entre eux et ayant chacun leur royaume : la lumière et les ténèbres. Le monde de la lumière était bon, il se composait d'esprits ; le monde des ténèbres était mauvais et formé par les corps. Ce n'était plus la notion de la création, mais son unité et son étendue qui étaient mises en cause. L'Église devait proclamer à l'encontre du Manichéisme que Dieu a créé toutes choses, les esprits et les corps, les choses visibles où règnent les ténèbres, aussi bien que les choses invisibles où règne la lumière, le ciel séjour des anges et des astres, et la terre séjour des corps. Toutes ces formules étaient dans l'Écriture et elles s'introduisirent dans les formes du symbole des apôtres que nous avons indiquées.

Mais, en outre, elles furent solennellement inscrites dans les symboles formulés par les deux premiers conciles œcuméniques. Le symbole de Nicée, (325) proclame Dieu *l'auteur de toutes les choses visibles et invisibles* ; le symbole de Constantinople (381) le proclame *auteur du ciel et de la terre et de toutes les choses visibles et invisibles*. Nous avons déjà remarqué que ces symboles, dont le dernier est entré dans les liturgies de l'Orient et de l'Occident, se contentèrent d'affirmer que Dieu a fait les choses visibles et invisibles : ce qui suffisait pour distinguer les catholiques des Manichéens contre lesquels cette assertion était dirigée.

Au moyen âge le Manichéisme reparut sous mille formes. Il est en particulier facile à reconnaître dans la doctrine des Albigeois, bien qu'il n'y soit point complètement reproduit. Les Albigeois pensaient, en effet, que Dieu a produit Lucifer et ses anges ; mais que c'est Lucifer révolté et chassé du ciel qui a produit le monde visible. C'est contre leur erreur que le quatrième Concile de Latran, tenu en 1215, proclama à nouveau dans un décret solennel le dogme de la création. Ce décret réunit et développe les affirmations du symbole des Apôtres et de celui de Constantinople, appelé vulgairement de Nicée. Il ne se contente point de donner à Dieu le titre de *Créateur* ; il explique ce titre en déclarant que Dieu a fait le monde de rien. Il ne se contente point d'affirmer que Dieu a fait toutes les choses visibles et invisibles ; il rejette encore formellement l'erreur qui attribuait la production des êtres visibles au démon. Il décrète en effet, que c'est par la toute puissance de Dieu que les choses invisibles et les visibles, les esprits et les corps, les anges et le monde ont été produits. Il ajoute que ces deux classes de créatures ont été faites de rien simultanément et au commencement du temps. Pour l'homme, qui réunit dans sa constitution un esprit et un corps, il est vrai qu'il a été créé postérieurement ; mais c'est à la toute-puissance du même Dieu qu'il doit son origine. Le Concile poursuit en montrant comment le péché a été introduit dans le monde par le démon et commis par l'homme (1).

(1) *Unum universorum principium : creator omnium visibilium et invisibi-*

La création a été de nouveau niée en notre siècle par les athées, les matérialistes, les panthéistes. Le Concile du Vatican, après avoir condamné les principes de ces erreurs dans le premier chapitre de la Constitution *Dei Filius*, devait donc compléter cette condamnation en proclamant la doctrine de l'Eglise relativement à la création.

Il l'a fait d'abord au second paragraphe de ce premier chapitre et ensuite dans son cinquième canon.

Le texte du chapitre est en grande partie la reproduction du décret de Latran, ce qui explique diverses assertions qui ne semblent point répondre aux erreurs de notre temps. Cependant ce qui regarde le dogme de la création a été notablement développé par notre Concile. Ainsi il déclare, sans en faire une vérité de foi, que le monde a été créé par Dieu *seul*. Le premier paragraphe du canon déclare que les choses spirituelles et matérielles ont été produites de rien *dans la totalité de leur substance*. Ce qui précède, comme nous le verrons, la notion de la création. Mais, en outre, notre Concile a défini formellement deux points de la plus grande importance, sur lesquels le Concile de Latran avait gardé le silence : c'est la liberté de Dieu dans la création et la fin qu'il s'est proposée en créant.

Ces deux condamnations atteignent les panthéistes, mais elles ont été surtout motivées par deux systèmes que nous avons déjà fait connaître : l'hermétisme (t. II, p. 95) et le gunthérianisme (t. II, p. 147).

Gunther et Hermès prétendaient, en effet, que Dieu n'était pas libre de créer le monde, mais qu'il y a été amené par une nécessité qui découle de sa nature.

En outre Hermès regardait comme impossible que Dieu ait créé le monde pour sa propre gloire, parce qu'agir ainsi lui semblait un égoïsme répréhensible.

Aussi non contents d'avoir défini au premier paragraphe du cinquième canon que Dieu a créé toutes choses de rien, les pères du Vatican voulurent-ils encore proclamer que cette création est libre et que le monde est fait pour la gloire de Dieu.

C'est ainsi que les erreurs qui se sont produites à travers les siècles et en particulier de notre temps ont amené l'Eglise à développer et à préciser les vérités de foi catholique relativement à la création.

J. M. A. VACANT.

Professeur au grand séminaire de Nancy.

(à suivre).

limum, spirituum et corporum : qui sua omnipotentis virtute simul ab initio temporis utramque de nihilo condidit creaturam, spiritualem et corporalem : angelicam videlicet et mundanum : ac deinde humanam, quasi communem ex spiritu et corpore constitutam. Diabolus enim et alii dæmones a D^{no} qui tem natura creati sunt boni, sed ipsi per se facti sunt mali. Homo vero diaboli suggestionem peccavit. (Cap. I. *Firmiler*, D:nzinger, n. 355).

PRONES LITURGIQUES

TRENTE-CINQUIÈME INSTRUCTION

SOMMAIRE

I. Salut. Nom, origine. — II. But de cette institution. — III. Forme du salut. Diverses sortes de salut. — IV. A quelles occasions on le donne. — V. Exposition du Saint-Sacrement. Oraisons des Quarante Heures. — VI. Adoration nocturne. — VII. Adoration perpétuelle. — VIII. Conclusions pratiques.

I. C'est à complies, dont nous avons parlé dans la dernière instruction, que se termine l'office canonial. Mais, outre cet office, dont nous avons fait connaître les diverses parties, outre la messe elle-même dont nous avons parlé en détail, il est un autre office cher à la piété chrétienne, et que l'on nomme le *Salut*.

D'où vient ce mot ? Peut-être de ce vers du *Pange lingua*, *Salus honor*, etc., peut-être du commencement du motet, *O salutaris hostia*, ou simplement de ce que cette cérémonie est le salut que les Fidèles, par leurs chants pieux, adressent à Notre-Seigneur Jésus-Christ sortant de ses tabernacles, et que Notre-Seigneur rend aux Fidèles. Ceux-ci, devant ce Sauveur apparaissant sur l'autel, s'inclinent respectueusement et saluent.

De tout temps, l'Eucharistie a été l'objet des adorations des chrétiens, depuis la Cène jusqu'à nos jours. Le ciel nous offre l'image de ce culte dans les vieillards qui se prosternent devant l'Agneau immolé, et qui chantent : " Il est digne, l'Agneau, de recevoir les honneurs de la Divinité, les louanges, la gloire, la bénédiction. "

Mais ce culte a varié de forme dans l'Eglise, bien que toujours le même au fond.

II. Jusqu'au xv^e siècle, on se contentait d'exposer le Saint Sacrement sur l'autel, et de l'offrir aux adorations des fidèles. Mais cette exposition n'était pas suivie de la bénédiction telle qu'on la donne aujourd'hui, avec la sainte hostie. L'Eglise a institué cette pratique, si propre à entretenir et à ranimer la piété des chrétiens ; et les raisons qu'elle a eues pour cela, les voici : 1^o Elle a voulu qu'on adorât Notre-Seigneur dans cet état d'humiliation où l'a mis son amour pour nous, le faisant se cacher sous des espèces communes et se dépouiller complètement de sa gloire. " Venez, dit-elle, adorons Dieu et prosternons-nous devant lui. " *Venite adoremus, etc.* 2^o Elle a voulu réparer les outrages faits à Jésus en son sacrement : oubli, indifférence, blasphèmes de la part des hérétiques, des impies, des mauvais chrétiens. " Béni, s'écrie-t-elle, loue, adoré, soit Notre-Seigneur au sacrement de l'autel ! " 3^o Elle a voulu amener les Fidèles à demander à Jésus dans l'Eucharistie les grâces dont

nous avons tous besoin. *Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ ut misericordiam consequamur* : " Approchons-nous du trône de la grâce afin d'obtenir miséricorde. " Ce n'est plus, en effet, cette parole effrayante qui retentit à nos oreilles : *Pavete ad sanctuarium* ; " tremblez à l'approche de mon sanctuaire " mais ces autres paroles si douces, si encourageantes : *Venite ad me omnes*, etc. ; " Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués, vous tous qui êtes chargés, et je vous soulagerai. "

" Ames tièdes, venez, je vous réchaufferai : âmes affligées, venez, je vous consolerais ; âmes pécheresses, Madeleines repentantes, Zachées convertis, venez, je vous pardonnerai. "

III. Le Salut est plus ou moins solennel, selon que la bénédiction se donne avec l'ostensoir, que les anciens appelaient *monstrance*, ou simplement avec le ciboire où le Saint-Sacrement est renfermé. Le Salut se compose de divers chants ou prières, dont la plupart sont laissés au choix des prêtres, mais qui doivent tous être tirés des livres liturgiques, du Missel, du Bréviaire ou du Rituel. On peut y chanter des Proses en l'honneur de la sainte Vierge et des saints. Les morceaux rigoureusement exigés sont le *Tantum ergo*, durant lequel on fait une inclination profonde aux deux premiers vers, le verset *Panem de celo* et l'oraison, qui doit être habituellement unique, *Deus qui nobis*, dans laquelle nous remercions Dieu de nous avoir laissé dans le sacrement eucharistique la mémoire de sa Passion, le priant de vouloir bien nous en appliquer les fruits précieux.

Ces prières terminées, le célébrant, revêtu de la chape et du voile huméral, monte à l'autel, et prenant dans ses deux mains l'ostensoir ou le ciboire, bénit les Fidèles en silence et en traçant sur l'assemblée le signe de la croix avec le Saint Sacrement. Ce silence respectueux est conforme au vœu du prophète Zacharie : *Sileat omnis caro in conspectu Domini, quia consurrexit de habitaculo sancto suo* ; " Que toute chair se taise en présence du Seigneur, parce qu'il s'est levé et s'est avancé vers nous de sa sainte demeure. "

La bénédiction est suivie d'un motet quelconque, ordinairement du chant du psaume : *Laudate Dominum, omnes gentes*, " Louez le Seigneur, nations de la terre réunies ensemble. " A ce moment les prêtres, les lévites, les enfants, les Fidèles entourent l'autel du Seigneur. On dirait la cour plénière du grand Roi. Et tous d'une même voix louent le Seigneur de ce qu'il a bien voulu se montrer à son peuple et le couvrir de ses paternelles bénédictions. C'est comme une image et un avant-goût du ciel.

Chacun se retire en silence, calme, recueilli, le cœur content, emportant en soi, avec l'odeur de l'encens, le parfum de piété qui s'est exhalé des âmes chrétiennes, et l'écho des chants religieux, des harmonies célestes dont on a l'oreille encore remplie.

IV. Le Salut ou bénédiction du Saint Sacrement a lieu, surtout dans les villes, tous les dimanches à l'issue des vêpres, toutes les fêtes, et bien souvent après la réunion des confréries et des asso-

ciations pieuses. Dans un grand nombre d'églises, le jeudi, milieu de la semaine, est aussi favorisé d'une bénédiction. On ne saurait attendre jusqu'au dimanche. Les cœurs aimants et dévoués sont impatients de saluer leur roi, leur maître, leur Dieu, et de recevoir, avec sa bénédiction, les grâces, les secours et consolations dont on a besoin pour soi et pour sa famille.

V. Quelquefois, sans détriment de la bénédiction ordinaire, on expose le Saint Sacrement pendant les vêpres, et quelquefois même durant la messe, aux fêtes les plus solennelles, ou pour des circonstances toutes particulières. C'est afin que Notre-Seigneur soit plus longtemps sous nos yeux et que sa vue excite davantage notre piété. C'est au haut du tabernacle et sous un riche dais tout étincelant de soie et d'or que le Saint Sacrement est ordinairement placé, comme sur un trône.

Il est des cérémonies où il demeure exposé non seulement pendant les vêpres ou la messe, mais un temps plus considérable encore, toute une journée et quelquefois plusieurs jours de suite. Ces cérémonies s'appellent *Oraisons des Quarante Heures*.

Les Oraisons de Quarante Heures ont pris naissance dans certains exercices de dévotion et de pénitence que saint Charles Borromée institua à Milan pour contre balancer les désordres du carnaval. Saint Philippe de Néri établit la même chose à Rome, en lui donnant encore plus de solennité. Benoît XIV étendit ces pieux exercices à tous les Etats romains, et Clément XIII les conseilla à l'Eglise tout entière comme un moyen de désarmer la justice divine irritée par les crimes des hommes. Par un bref daté du 23 juillet 1765, ce Pape accorda une indulgence plénière à tous les Fidèles, qui, confessés et communies, visiteraient une fois le Saint Sacrement exposé avec l'autorisation de l'évêque pendant trois jours pris dans une ou chacune des semaines de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime.

Outre ces Oraisons de Quarante Heures établies en opposition aux orgies carnavalesques, il en est encore d'autres que l'Eglise, par l'organe des évêques, ordonne pour une cause publique, pour obtenir quelque grâce importante, ou détourner quelque calamité.

Les Fidèles sont invités à ces grandes et touchantes solennités, et tous ceux qui aiment l'Eglise et ont à cœur ses intérêts s'empressent de répondre à l'appel qui leur est adressé.

C'est pendant trois jours, du matin au soir, que le Saint Sacrement est exposé à l'occasion des Oraisons des Quarante Heures, de manière à faire à peu près un total de quarante heures, d'où leur est venu ce nom.

VI. Mais cette adoration de jour n'a pu satisfaire la piété de certains fidèles, amants passionnés de la sainte Eucharistie. Ils ont voulu y ajouter l'adoration de nuit.

En 1848, durant les terribles journées de Juin, quelques convents de Paris, les Carmélites entre autres, ne cessaient de prier et la nuit et le jour devant le Saint Sacrement exposé. Un soir

dans la chapelle de l'un de ces monastères, un homme était en prière. On vint lui annoncer que les portes allaient se fermer et qu'il lui fallait sortir. Et pourtant quelques dames privilégiées s'appêtaient à passer la nuit et à continuer, de concert avec les religieuses, leurs fervents hommages à la divine Eucharistie. L'âme émue et contristée, ce dévot du Saint Sacrement alla trouver M. l'abbé de La Bouillerie, alors préposé aux œuvres eucharistiques dans la ville de Paris. Il lui demanda s'il ne serait pas possible que les hommes aussi rendissent au Saint Sacrement les mêmes devoirs que les femmes, et si dans quelque église ou chapelle de la capitale un groupe de chrétiens pieux ne pourrait pas passer la nuit en présence des saints autels. Ce groupe fut bientôt formé. Le chrétien dévoué qui prenait cette initiative n'était autre que celui qui portait le nom de Hermann dans le monde, et qui s'appela plus tard le R. P. Augustin du Saint-Sacrement.

L'église de Notre-Dame des Victoires reçut les premiers adorateurs de nuit. Une deuxième chapelle, celle des Pères Maristes, rue de Montparnasse, leur fut ouverte. L'œuvre passa à Tours, où elle eut le plus grand succès ; de là dans un très grand nombre de villes de France, d'Allemagne, de Belgique et du Piémont.

Inveni eum quem diligit anima mea, se sont écriées une foule d'âmes dévorées d'amour pour la divine Eucharistie ; *tenui eum, nec dimittam* : " J'ai trouvé celui qu'aime mon cœur ; je le tiens et ne le laisserai point aller."

VII. Voulant se rapprocher, autant que possible, de cet idéal difficile à réaliser partout, les évêques, dans ces derniers temps, ont établi dans leurs diocèses respectifs ce qu'ils ont appelé l'*Adoration perpétuelle*. A chaque église paroissiale, à chaque chapelle conventuelle ou autre est assigné un jour de l'année où elles doivent célébrer cette solennité, de manière que les trois cent soixante-cinq jours dont l'an se compose soient remplis par un groupe d'adorateurs, chargés d'apporter à Jésus leurs hommages au nom du diocèse tout entier, dont ils sont ainsi, chacun à leur tour, constitués les représentants.

Un grand nombre de ces Adorations perpétuelles comprennent le jour et la nuit. Je ne parle pas de nombreux couvents de femmes qui se sont fondés récemment et dont l'objet spécial est d'adorer Notre-Seigneur dans son sacrement la nuit aussi bien que le jour. Il y en a en France, il y en a même en Angleterre, à Loudres en particulier, les Dames de l'Assomption.

VIII. Ainsi, à mesure que la foi semble diminuer dans les masses, s'éclipser presque sur les sommets sociaux, l'amour de l'Eucharistie s'accroît de jour en jour dans les âmes restées chrétiennes. Les églises retentissent de joyeux cantiques, les autels s'éclairent de mille feux, l'encens fume de toute part. Les peuples accourent en foule dans les temples devenus trop étroits, et, le jour ne suffisant pas à la dévotion en quelque sorte insatiable des fidèles, la nuit vient s'y ajouter. Les merveilles des âges chré-

tiens se renouvellent parmi nous, alors que dans les villes et les campagnes la prière montait sans cesse des monastères épars sur le sol, et que les chants sacrés ne se taisaient ni le jour, ni la nuit.

C'est là, mes Frères, une chose dont nous devons grandement nous réjouir et qui est bien faite pour nous consoler dans nos peines. C'est là pour nous un motif d'espérer, au milieu de ce débordement de crimes, de cette recrudescence d'impiété et de blasphèmes qui doivent nous faire craindre. Est-il possible, malgré nos révoltes incessantes, malgré nos provocations audacieuses, malgré le mal qui s'étale au grand jour et le scandale qui triomphe; est-il possible que Dieu, dans sa colère si justifiée, hélas ! nous condamne, nous frappe sans pitié, alors que tant d'âmes saintes, dévouées le supplient, le conjurent à genoux, et le jour et la nuit, de vouloir bien nous pardonner ? Seigneur, où frapperez-vous donc, que vous ne risquiez d'atteindre de vos foudres vengeresses d'innocentes victimes qui vous implorant pour leurs frères coupables et ne méritent de votre part que des regards de bienveillance et d'amour ?

Entrons, mes Frères, dans ce mouvement de piété eucharistique, honneur tout à la fois et sauvegarde de notre siècle. Ne perdons pas une occasion, à l'exemple de ces grandes âmes, de ces âmes sincèrement et solidement chrétiennes, d'honorer la sainte Eucharistie. C'est la dévotion la mieux fondée et la plus salutaire que nous puissions embrasser. *Amen.*

M. l'abbé GAUSSENS.

NOUVEAUTÉS

Abandon à la divine Providence, ou le don de soi-même à Dieu par l'abbé J. H. Olivier. In-18, Prix : 40 cts.

L'heure du matin ou méditations sacerdotales, avec une Introduction par M. l'abbé Elie Méric. In-8, Prix \$1.00.

La vie de St Louis de Gonzague, patron de la jeunesse chrétienne, publiée à l'occasion du troisième centenaire du jour de sa mort, par le R. P. Meschler S. J. ornée de cinq gravures hors texte, titres de chapitres, etc. Traduit de l'Allemand par M. l'abbé Lebrécquier du diocèse de Bayeux. In-8, Prix : 75 cts.

Histoire des persécutions durant les deux premiers siècles, d'après les documents archéologiques par Paul Allard. 5 vols. In-8, Prix : \$7.50

Un admirable inconnu, le Révérend père Etienne de Carheil, S. J. par le R. P. Orhand, S. J. 1 vol. In-8. Prix : 90 cts.

PARTIE LEGALE

COMMISSAIRES D'ÉCOLES

QUESTION.—D'après l'article 186 du code scolaire, un président des commissaires d'écoles est-il empêché de remplir la charge de secrétaire-trésorier, s'il n'exige cependant aucun salaire, ni rémunération pour remplir la dite charge ?

Votre opinion à ce sujet me rendra un grand service.

Un abonné du PROPAGATEUR.

RÉPONSE.—Le président des commissaires ne peut pas légalement remplir la charge de secrétaire-trésorier, même s'il offre de la remplir gratuitement. La gratuité n'a rien à faire ici. Les deux fonctions sont incompatibles.

La preuve de cette incompatibilité se trouve dans l'article 303 du Code de l'Instruction Publique publié par M. de Cases. Suivant cet article, les procès-verbaux des séances de la corporation scolaire doivent être signés par le président et contresignés par le secrétaire-trésorier.

La chose serait absurde si un même individu pouvait signer un document à titre de président et le contresigner à titre de secrétaire-trésorier. Si cette chose arrivait le procès-verbal serait radicalement nul.

DROIT MUNICIPAL.—LE VOTE DES MAIRES.

1^{ère} QUESTION.—Le maire d'un conseil local a-t-il droit à deux votes quelquefois ? (*Voir art. 134 du code municipal et la note qui est au bas de la page.*)

UN MAIRE

RÉPONSE.—Oui. Le maire, *s'il est en même temps membre du conseil*, peut donner deux votes chaque fois qu'il y a partage égal des voix.

Il vote comme membre du conseil sur chaque question qui est mise aux voix, et, s'il y a partage égal, il est tenu de voter une seconde fois et cette voix est prépondérante.

L'art. 134 (1) que vous citez est très clair et ne peut donner lieu à une interprétation *raisonnable* différente.

Le jugement cité à l'art. 134 est contraire au texte et à l'esprit de l'article.

(1) S. R. P. Q. art. 6051.

2ème QUESTION.—Quand est-ce que le président d'un conseil n'est pas en même temps conseiller, et ne peut voter qu'au cas de partage égal de voix ? (*Voir même article*).

UN MAIRE.

RÉPONSE.—Suivant l'article 282 du code municipal, *un conseiller local reste en charge depuis la prestation de son serment d'office jusqu'à l'époque de l'élection générale municipale à laquelle il doit être remplacé*; et suivant l'article 333 du même code, si le conseiller sortant de charge était en même temps maire, il *reste en fonction jusqu'à la nomination de son successeur*. En cette qualité de maire qu'il n'a pas encore perdue, quoiqu'il ne soit plus conseiller, il est de droit le président du conseil et comme tel a droit et même il est obligé de voter s'il y a partage égal des votes. S'il n'y a pas égalité de votes, il ne peut pas voter car il n'est plus conseiller.

Ainsi ce n'est pas comme conseiller qu'il assiste au conseil, mais simplement comme maire. D'où il suit qu'un homme qui n'est pas conseiller, peut-être maire. Mais pour être ainsi maire sans être conseiller, il faut avoir été conseiller et maire dans la période de temps qui a précédé immédiatement la dernière élection.

On lit dans l'*Univers* du 13 décembre 1891 :

“ Un procès intéressant vient d'être introduit devant la cour de l'Etat d'Ohio. Il s'agit de poursuites intentées par l'Etat contre M. l'abbé Quigley, curé de paroisse dans la ville de Toledo (Ohio), pour refus de se conformer aux lois de l'Etat sur l'enseignement. En vertu de ces lois, tout chef d'école est tenu de fournir périodiquement à l'Etat un rapport sur le fonctionnement de cette école. Or, il y a dans la paroisse de l'abbé Quigley une école catholique, sur laquelle il a, bien entendu, toute autorité. Sommé de fournir ou de faire fournir un rapport sur le fonctionnement de cette école, le rév. Quigley repoussa cette prétention.

“ Il fut poursuivi naturellement devant la première juridiction, celle des *Common Pleas*, où l'appela la décision du “grand jury” de l'Etat. Il répondit qu'il n'était point chargé par la loi de fournir le rapport qu'on lui demandait, n'étant ni directeur ni professeur de l'école; qu'aucune compensation n'était prévue pour le travail exigé de lui, et qu'on ne pouvait le contraindre à une servitude obligatoire; que, quand même on pourrait lui imposer légalement ce travail, cette obligation n'était pas établie à ses yeux; que la loi ne pouvait être en vigueur dans sa paroisse vu le manque de place dans les écoles publiques; que la cour n'était pas compétente; enfin que la loi était deux fois inconstitutionnelle: 1^o parce qu'elle n'était pas autorisée expressément par la Constitution, et 2^o parce qu'elle était implicitement défendue par la Constitution.

“ Le juge des *Common Pleas* n'admit point cette argumentation. Il prétendit que la loi n'empiétait pas sur le droit des parents ; qu'elle reconnaissait leur droit, mais les contraignait à remplir leur devoir.

“ Aussi devant la juridiction supérieure de l'Etat, où le procès est arrivé aujourd'hui, l'avocat du révérend Quigley a laissé de côté toute argumentation purement technique pour protester contre la doctrine du magistrat des *Common Pleas* et pour porter tout le débat sur le terrain des principes.

“ Il a donc soutenu que la loi sur l'éducation obligatoire dans l'Etat d'Ohio était absolument contraire aux garanties de liberté proclamées par la Constitution des Etats-Unis ; que le gouvernement qui violait les droits de la conscience était une tyrannie, que contre toute la puissance coercitive de l'Etat sur l'individu le droit sacré des parents restait inviolable, — que ce droit des parents à l'éducation des enfants relevait de la loi naturelle, qui est le fondement de la justice.

“ Pour étayer sa thèse, le juriconsulte américain n'a point manqué d'autorités. Il a abondamment cité les Encycliques de Léon XIII, les travaux d'une foule de théologiens et d'écrivains catholiques d'Europe et d'Amérique, et finalement saint Thomas lui-même, et en latin encore. Il a même fini sur la citation de saint Thomas à propos du droit naturel, “ *qui n'emprunte aucune force à la loi écrite, mais que la loi écrite ne peut ni diminuer ni supprimer, car la volonté de l'homme ne peut changer la nature.* ”

“ C'est donc en s'appuyant sur le grand docteur de la théologie catholique que M. l'avocat Dunne a conclu sa vigoureuse plaidoirie en ces termes :

“ *J'ai la confiance que Vos Honneurs affirmeront que l'action en question (les poursuites contre le rév. Quigley) est absolument contraire aux garanties de liberté personnelle contenues dans la constitution de l'Etat d'Ohio, et de nature à ne pouvoir être légalement appliquée.* ”

“ Le *Freeman's Journal*, où nous venons de lire le compte rendu du procès, n'en donne pas encore le dénouement. Nous tiendrons le lecteur au courant de la solution qui interviendra.

L. N. G.

NOTE ÉDITORIALE — Dans la Province de Québec l'éducation est libre. Les catholiques et les sectes dissidentes ont leurs écoles séparées, et le père de famille fait instruire ses enfants de la manière qu'il l'entend.

Les écoles sont soutenues par les contributions imposées sur les propriétés et par les subsides accordés par la législature. Les propriétés des catholiques ne sont taxées que pour les écoles catholiques.

Il en est de même des propriétés des protestants. Elles ne sont taxées que pour les écoles protestantes.

LA FAMILLE RÉGÉNÉRÉE

PREMIER ENTRETIEN

LA FAMILLE

Dixit quoque Dominus Deus : Non est bonum esse hominem solum, faciamus ei adjutorium simile sibi.

Le Seigneur Dieu dit aussi : Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; faisons-lui un aide semblable à lui. (Gen. II, 18).

Rien de plus beau que la création de l'homme telle qu'elle nous est racontée par l'Esprit-Saint : " Faisons, dit le Seigneur, l'homme à notre image et à notre ressemblance." Puis il daigne appliquer ses mains divines au limon de la terre, et cette terre façonnée par une telle main, reçoit la plus belle figure qui eût encore paru dans le monde. L'homme a la taille droite, la tête élevée, les regards tournés vers le ciel : et cette conformation qui lui est particulière, lui montre son origine et le lieu où il doit tendre. Et pourtant cette statue, toute belle qu'elle est, n'est pas encore l'image de Dieu. Afin de donner à l'homme sa ressemblance, Dieu, dit l'Écriture, répandit sur sa face un souffle de vie, *spiraculum vitæ*, inspiration pure de la vie éternelle et divine, et l'homme devint une âme vivante..... *factus est in animam viventem*.

Alors la vie lui fut donnée ! la vie intellectuelle : il pense, il connaît, il juge, il veut, il aime ; la vie corporelle : il respire, il se meut, il voit, il entend.

Ainsi se forma cette alliance merveilleuse et qui fût demeurée inviolable, si l'homme n'eût pas péché.

Telle fut la création de l'homme. Non moins admirable est ce que l'Écriture nous dit de la création de la première femme et de la manière dont Dieu l'unit au premier homme pour être conjointement avec lui le principe de la famille humaine. C'est ce que nous allons considérer, et tel sera le fondement de tous nos entretiens sur la famille chrétienne. Il n'est pas de sujet qui mérite plus d'attention aujourd'hui surtout que d'imprudents et coupables législateurs s'efforcent de détruire cette grande institution, en relâchant les liens trois fois sacrés, et sur lesquels d'ailleurs ils n'ont nul droit. Nous montrerons deux choses : la noblesse et le caractère sacré de la famille.

I.

Et d'abord quel est l'auteur et quelle est l'origine de la famille ?

L'homme n'a point été jeté sur la terre, comme l'ont rêvé certains philosophes, pour vivre dans l'isolement à la manière des animaux : son corps et son esprit réclament également contre cette monstrueuse rêverie et nous montrent à l'évidence que, dans l'ordre actuel de la Providence, la société de ses semblables est pour lui la condition nécessaire d'existence, de conservation et de perfectionnement.

Or, de toutes les sociétés dont l'homme est membre, la première c'est la *famille*. Dans son sein il reçoit la double vie du corps et de l'âme; sous son aile il grandit, et préparé par ses soins, il passe dans la société civile.

Mais qui va fonder la famille ? " Hélas ! dit un illustre auteur, Mgr Mermillod, on a prétendu que la fondation du foyer était une œuvre humaine ; c'est même là une de ces nombreuses erreurs contemporaines qui tourmentent les âmes et dévastent les familles.

" Le foyer est l'œuvre de Dieu ; dès l'origine des choses, c'est Dieu qui a créé la famille comme il a créé la société.

" Les hommes ont-ils tenté d'unir deux cœurs et d'associer deux âmes ? Les impuissantes fragilités de l'humanité et des décadences irrémédiables sont venues constater que Dieu seul pouvait fonder la famille et la perpétuer, comme il l'a créée au printemps de la création. C'était alors dans les splendeurs de la grâce originelle sous les berceaux de l'Eden primitif, à ce moment où Dieu ayant édifié ce palais, selon le langage de Bossuet, il allait appeler dans ce palais, le roi de la création et lui confier un sceptre : *Dominamini*.

" Tout avait ainsi passé sous le regard, sous la main, sous la puissance d'Adam, Dieu contemple ce dominateur ; et après s'être applaudi, il se dit à lui-même : " Il n'est pas bon que l'homme soit seul. La solitude, en effet, lui serait funeste, comme il le fera chanter plus tard par son Esprit : " Malheur à celui qui est seul, *ve soli*."

Ici se présente à nos yeux un nouveau et beau dessein de Dieu, un merveilleux ouvrage de sa puissance et de sa bonté, c'est-à-dire l'origine de la seconde moitié du genre humain, les saintes destinées et la noblesse de la compagne de l'homme.



Les Livres saints nous ont tout dit en quelques lignes d'une brièveté, d'une sainteté et d'une pudeur admirables.

La compagne de l'homme est créée comme l'homme lui-même dans un profond et divin conseil : " Il n'est pas bon que l'homme soit seul.—Faisons-lui une compagne, un aide semblable à lui, " dit Dieu.—Remarquons ce mot : *Faciamus, faisons* : ici encore nous entendons les trois personnes divines qui tiennent conseil en

quelque sorte ; ce nouvel ouvrage sera donc digne du premier : ce sera aussi l'œuvre de la puissance du Père, de la sagesse du Fils, de la douceur du Saint-Esprit. — “ Faisons à l'homme une compagne qui lui soit semblable et qui l'aide, qui le soutienne sur la terre : *faciamus ei adiutorium simile sibi... sociam.* ”

Dieu en marquant ici la primauté de l'homme et sa supériorité naturelle, semble lui déclarer aussi que sa supériorité ne se trouve ni si forte, ni si haute, qu'elle n'ait ici-bas besoin d'appui, de compassion, de secours, Dieu semble en même temps établir la dignité de celle qui conseille et qui soutient, tout en remédiant au péril de sa faiblesse et aux tentations de sa vanité.

Que dire ensuite de ce mystérieux sommeil que Dieu envoie à l'homme et pendant lequel il lui tire une côte et en forme la femme ?

Dieu pouvait-il leur faire mieux comprendre à tous deux ce qu'il devait y avoir entre eux d'égalité subordonnée ? Pouvait-il mieux leur dire ce qui devait à jamais demeurer d'intime, de profond, de sacré, de tendre et d'indissoluble dans les alliances humaines ?

Aussi, lorsque Dieu présente à l'homme cette compagne, l'homme, ravi d'admiration et de joie, s'écria : “ C'est ici l'os de mes os, et la chair de ma chair. Elle se nommera Virago, parce qu'elle a été formée de l'homme, et l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa compagne.”

Ainsi fut instituée la famille. Car ce fut alors que Dieu bénit Adam et Eve : *Benedixit illis* ; ce fut alors que fut donnée solennellement, et, cela, — notez-le bien, — par Dieu lui-même, la première de toutes les bénédictions nuptiales, aux premiers auteurs du genre humain. Voilà pourquoï, aujourd'hui encore, la bénédiction des alliances humaines, chez tous les peuples civilisés, est une des plus augustes fonctions du ministère sacerdotal.

Dieu les bénit donc en ces termes si remarquables : “ Croissez et multipliez-vous : *Crescite et multiplicamini.* Remplissez la terre : *Replete terram.* ”

Jamais vos enfants, qui seront les miens, ne se multiplieront trop sur la terre. C'est comme s'il eût dit : Couvrez la terre de vos familles ; que vos alliances soient pures et fécondes ; que vos enfants soient nombreux et élevés saintement ; ne craignez pas, car ma providence est grande et pourvoira à tout.

Puis, Dieu regarda ce qu'il avait fait : *Viditque Deus cuncta quæ fecerat* : et il vit que tout cela était bon et très bon : *Et erant valde bona.*

C'est ainsi que des mains de Dieu sortit la famille humaine, bénie de Dieu, pour être le fondement nécessaire de la grande société du genre humain. Vainement la révolte originelle relâchera les liens de la société de l'homme avec Dieu ; vainement le déluge engloutira dans ses ondes vengeresses la société politique : la Famille survivra comme une source toujours féconde d'où coulera le fleuve des générations jusqu'à la fin des siècles.

.

La Famille n'est pas seulement la plus ancienne des sociétés, elle est encore, en un sens, la plus importante.

Et d'abord la famille est la base de toutes les autres sociétés, savoir : la base de la *société civile* que nous appelons l'Etat ou la République, et la base de la *société religieuse* que nous nommons l'Eglise.

En effet, qu'est-ce que l'Etat ?

L'Etat est la réunion d'un certain nombre de familles sous l'autorité d'un chef commun qu'on appelle Empereur, Roi ou Président de la République, pour la conservation et le développement de leur vie spirituelle ? Ainsi, ce que la racine est à l'arbre, la source au fleuve, la base à l'édifice, la famille l'est à l'Etat et à l'Eglise : des mains de la famille, le premier reçoit les citoyens, la seconde ses enfants !

Oui; la famille est la plus importante des sociétés, parce qu'elle est la base des deux autres et aussi parce que c'est elle qui fait l'homme ce qu'il est ce qu'il sera un jour.

Faire l'homme ce qu'il sera un jour, et par conséquent préparer le bonheur ou le malheur de toute une contrée, de tout un pays, telle est la redoutable mission de la famille. En effet, l'enfance est comme une cire molle à laquelle on peut imprimer toutes les formes. Et ces formes bonnes ou mauvaises, reçues dans l'enfance avec tant de facilité, ne sont-elles pas, sauf quelques rares exceptions, les seules impressions qui ne s'effacent jamais ? Tellement que l'homme étonné se retrouve au déclin de son âge, sur le bord même de la tombe, tel qu'il se connut dans ses premières années, au sein de sa famille. Il y a plus de trois mille ans que ce fait était déjà proverbial : " On est dans sa vieillesse ce qu'on a été dans sa jeunesse : *Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit, non recedet ab ea.*" Or dans l'enfance l'homme est complètement sous l'influence de la famille. Aussi le comte de Maistre a dit : " L'homme moral est formé à dix ans sur les genoux de sa mère."

Puisque la famille est la base de l'Etat et de l'Eglise, sa fin dernière doit être la même que celle de ces deux sociétés. Or, si nous interrogeons Celui qui a établi les Etats et fondé l'Eglise, et si nous demandons quelle est leur fin, il nous répond par la bouche de l'apôtre : " Le dernier mot de toutes les œuvres de Dieu c'est la sanctification de l'homme : *Hæc est enim voluntas Dei sanctificatio vestra.*"

But sublime, si jamais il en fut ! Là sont compris tout à la fois le bonheur et les moyens de l'obtenir en ce monde et en l'autre.

Sous peine de tomber dans les plus dangereuses erreurs, la raison humaine est obligée, après tous ses tâtonnements, d'accepter comme un axiome cette conclusion finale de la foi. Oui, n'en déplaie au matérialisme aveugle de notre siècle, la sanctification de l'homme, tel est le dernier mot de toutes choses ; telle est la raison d'être non seulement de l'Eglise et du sacerdoce, mais encore des Etats et des rois. Les rois et les législateurs humains aussi bien

que le pape, les évêque et les prêtres sont obligés, sous peine d'être infidèles à leur mission, de concourir dans les limites de leurs attributions, à la sanctification du genre humain.

Comment cela ?

Dépositaire de la force et du glaive, l'Etat protège la vie corporelle et le bien-être matériel de l'homme. Evêque du dehors, le chef de l'Etat assure l'ordre et la tranquillité extérieure, afin, dit le grand apôtre, " que nous puissions mener une vie tranquille, pieuse et chaste : *Ut tranquillam vitam agamus in omni pietate et castitate.* " Cette vie du temps nous est donnée pour travailler à notre salut, et Dieu ne veut pas qu'aucune puissance humaine vienne la troubler injustement ou nous la ravir avant le terme que lui-même a fixé. L'Etat est le gardien ; voilà sa mission. De là cette définition éminemment philosophique du pouvoir temporel : " Ministre de Dieu pour le bien de l'homme : *Dei enim minister est tibi in bonum.* "

Or, nous le demandons, quel est le bien de l'homme sinon sa fin ? Et quelle est sa fin, sinon le salut dans le sens que nous l'avons expliqué plus haut ?

Plus noble encore est la mission de l'Eglise. Société spirituelle, sa tâche est de travailler directement à la conservation et au développement de la vie de notre âme dans ses rapports avec Dieu. Etudiez, en effet, son action sur l'homme depuis le berceau jusqu'à la tombe et au delà, et voyez si tous les moyens dont elle dispose suivant l'âge et les besoins de ses enfants, ses leçons, ses sacrements, ses préceptes, ses fêtes, ses expiations, ne tendent pas à donner à l'homme la vie spirituelle de la grâce, à la développer, à la lui rendre lorsqu'il l'a perdue, de manière à le conduire au terme final de la sacification et du bonheur !

Cela posé, comment se refuser à cette conclusion qui fait briller avec tant d'éclat la dignité et l'importance de la société domestique, savoir : que la famille étant la base de l'Etat et de l'Eglise, elle doit avoir la double fin de l'un et de l'autre.

Et d'abord, comme l'Etat, et plus que l'Etat, la famille est établie gardienne de la vie corporelle de l'homme. N'est-ce pas dans son sein qu'il trouve l'aliment qui le nourrit, le berceau où il dort, les langes qui le couvrent, le toit qui l'abrite, la tendre sollicitude qui veille sur ses besoins, le bras qui soutient ses pas chancelants, la parole qui ouvre sa jeune intelligence à la vérité et prépare sa volonté à la pratique de toutes les vertus sociales ?

Là ne se borne pas la mission de la famille : associée à la paternité même du Créateur, elle a reçu la puissance d'engendrer des êtres à sa ressemblance, des êtres capable de participer un jour à la nature divine : *Divinæ consortes naturæ.*

O pères et mères ! ô chefs de la famille chrétienne, que vous êtes donc grands aux yeux de la raison ! Que vous êtes respectables aux yeux de la foi ! Comprenez la sublimité de votre glorieuse destinée ; quelle sainteté doit présider à vos paroles et à vos actions ! De quels soins religieux vous devez environner cet être qui

vous doit l'existence, cet être que Dieu appelle son enfant et l'ange son frère !

Conserver, comme l'Etat, la vie corporelle de l'homme, lui ouvrir une carrière utile en lui fournissant les moyens de la parcourir, et de plus que l'Etat donner la vie à l'homme, tel est donc le premier but de la famille, tel son premier titre de gloire.

Il en est un autre plus noble encore. Comme l'Eglise, la famille est établie pour veiller sur la vie spirituelle du nouveau-né. C'est au foyer domestique, sur les genoux de sa mère, entre les bras de son père, que le fils de l'éternité doit recevoir les premières connaissances de sa noble origine, de ses grands devoirs et de sa sublime destinée. C'est là que le jeune candidat du ciel doit apprendre que pour être élu il ne doit vivre que pour son Dieu et pour ses frères. C'est là enfin qu'il doit faire ce glorieux apprentissage des vertus chrétiennes, unique chemin de l'éternité bienheureuse. — Elle résume donc bien la religieuse mission de la famille, cette parole des saints Pères qui appellent la société domestique : " Une Eglise privée dont les parents sont les prêtres et les enfants les fidèles."

II.

Mais quels sont les principaux caractères de la famille ?

Dans le plan primitif du Créateur, aussi bien que dans la loi évangélique, la famille avait déjà pour triple caractère : l'unité, l'indissolubilité et la sainteté.

Expliquons chacune de ces qualités.

Et d'abord l'unité.

La création de la femme tirée de la propre substance de l'homme exprimait avec énergie cette première condition de la société domestique. Ainsi le comprit Adam, lorsque sortant de son mystérieux sommeil, il salua en ces termes pleins de joie celle que Dieu lui donnait pour compagne : " Voilà l'os de mes os ; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme et ils seront deux dans une même chair : *Dixitque Adam : Hoc nuncos ex ossibus meis et caro de carne mea..... quamobrem relinquet homo patrem suum et matrem et adheret uxori suæ : et erunt duo in carne una.*"

Impossible de rendre plus fortement la sacrée unité de la société conjugale, base de la famille.

Notre-Seigneur Jésus-Christ rappela aux pharisiens que l'interrogeaient sur l'unité du mariage, les paroles dites à l'origine du monde : " N'avez-vous pas lu que celui qui fit l'homme au commencement dit : " L'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme et ils seront deux dans une seule chair ? " Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair..... " Et l'apôtre saint Paul répète, après le divin Maître, ces paroles aux premiers chrétiens, et il ajoute ces mots remarquables : " Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. *Celui qui aime sa femme s'aime lui-même.*"

Pour fonder cette unité sur des bases inébranlables, et montrer que telle était sa volonté, le Créateur ne donna au premier homme qu'une seule épouse. " De tous les liens terrestres, dit un docteur célèbre, le plus étroit et le plus inviolable c'est celui du mariage. Voilà pourquoi Dieu fit Eve d'une côte d'Adam, signifiant par là que l'homme et la femme sont moins deux qu'un ; qu'ils sont indivisibles et inséparables. Comme une même chair ne peut être divisée et demeurer une, de même l'époux ne peut être séparé de l'épouse, puisqu'il est une même chair avec elle ; et cette unité de chair n'est que l'image de l'unité d'amour et de volonté qui doit régner entre eux. De là ce mot de Pythagore : Dans un bon mariage, il n'y a qu'une âme dans deux corps."

Tout ce qui rompt l'unité conjugale est donc contraire à l'institution divine de la famille. Ainsi, dans le plan primitif, la polygamie, c'est-à-dire la présence simultanée de plusieurs épouses sous le même toit, source fatale de divisions, de crimes, et de calamités, ne devait pas être connue : *Unitati enim divisio, puta divortium et polygamia repugnant.*

* * *

L'indissolubilité, second caractère.

Comme conséquence nécessaire de l'unité primordiale qu'il avait donnée pour base à la famille, le Créateur déclara indissoluble le lieu qui unissait le père et la mère de la race humaine : " N'avez-vous pas lu, disait aux Juifs le divin réparateur de toutes choses, que celui qui fit l'homme dès le commencement fit un homme et une femme et leur dit : Pour cela l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une même chair. Ainsi ils ne sont plus deux mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni : *Quod ergo Deus conjunxit homo non separet.*"

Ces paroles sont la proscription éternelle du divorce. Ce sacrement de l'adultère, cette plaie hideuse qui tue la famille, accuse les époux, flétrit la femme et condamne les enfants au malheur, quelquefois à la mort, répugne essentiellement à l'institution divine de l'union conjugale.

* * *

Le troisième caractère est la sainteté.

Destiné à reproduire des êtres, vivantes images du Dieu trois fois saint, le premier mariage, modèle de tous les autres, était complètement saint. Saint dans son auteur, qui est Dieu lui-même ; saint dans les parties qui le contractent, Adam et Eve, tous deux purs comme des anges, et jouissant dans sa plénitude de l'heureuse ignorance du mal. Saint dans son objet, la sanctification mutuelle des parents et des enfants, par conséquent, la sanctification de l'humanité tout entière, but final des œuvres de Dieu. Saint dans ses moyens ; l'affection la plus vive et tout à la fois la plus pure ; enfin saint par la bénédiction de Dieu même, qui rend le mariage

à jamais respectable et fécond par cette parole éternellement puissante : " Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre."

Tels sont les caractères de la famille primitive ; tel l'état glorieux où elle fut créée. Dans les conditions de ce divin contrat, quelle garantie de bonheur ! quelles saintes générations devaient sortir de cette source ouverte et sanctifiée par la main de Dieu ! quel magnifique avenir pour la terre !

Tant de bonheur et tant de gloire, l'homme devait se l'assurer en subsistant fidèlement la facile épreuve à laquelle son Créateur et son Père jugea convenable de soumettre sa vertu. Hélas ! nos parents faillirent, le désordre originel bouleversa le plan divin, et la famille participa la première à la dégradation de la race humaine. C'est ce que nous verrons dans un prochain entretien.

Cependant l'odieux ennemi qui avait poussé dans l'abîme nos premiers parents, devait à son tour être vaincu, et l'ordre par lui universellement troublé, devait être universellement rétabli dans l'homme, dans la famille, dans l'univers entier par Jésus-Christ, comme le dit saint Paul : *Proposuit in eo, in dispensatione plenitudinis temporum, instaurare omnia in Christo, quæ in cælis et quæ in terra sunt, in ipso.* C'est ce que nous verrons dans un autre entretien.

EXEMPLE

Telle est donc l'origine divine de la famille ; telle est son importance : elle est la source des deux autres sociétés. Tels sont les caractères admirables d'unité, d'indissolubilité et de sainteté.

Pour finir, considérons, dans la famille de Tobie, l'exemple de la sainteté à laquelle est appelée la famille chrétienne.

" Tobie, parvenu à l'âge viril, nous disent les Livres saints, prit pour femme Anne de sa tribu et il engendra d'elle un fils auquel il imposa son nom. Il lui apprit dès l'enfance à craindre Dieu et à s'abstenir de tout péché. Lorsque dans sa captivité, il arriva avec sa femme et son fils dans la ville de Ninive ;..... il veilla sur son âme et ne se souilla jamais des aliments des gentils... Tobie allait chaque jour parmi ses parents, les consolait et distribuait de ses biens à chacun, suivant ses ressources. Il nourrissait ceux qui avaient faim, fournissait des vêtements à ceux qui étaient nus, et plein de sollicitude, il donnait la sépulture à ceux qui étaient morts ou qui avaient été tués. Dieu, pour éprouver sa fidélité, permit qu'il devint aveugle ; comment Tobie se comporta-t-il dans les épreuves ? "

L'Écriture nous dit : Comme, dès, son enfance, il avait toujours craint Dieu et gardé tous ses commandements, il ne s'attrista point et ne murmura point contre Dieu. Mais il demeura inébranlablement dans la crainte de Dieu, rendant grâce à Dieu tous les jours de sa vie..... Comme ses parents le raillaient en disant : Où est ton espérance pour laquelle tu faisais tant d'aumônes et donnais la sépulture aux morts ? Tobie les reprenait, disant : Ne parlez point ainsi ; parce que nous sommes enfants des Saints et que nous attendons cette vie que Dieu doit donner à ceux qui ne détournent point de lui leur fidélité."

L'Écriture, parlant du dévouement de la femme de Tobie, nous dit : " Anne, sa femme, allait faire de la toile, chaque jour, et ce qu'elle pouvait gagner par le travail de ses mains, elle l'apportait."

Mais rien n'est comparable à la sollicitude de ces parents pour leur fils.

Tobie ayant chargé son fils du renouvellement d'une somme d'argent prêtée à un de ses parents, le confie aux soins d'un compagnon fidèle. Avant son départ pour le pays étranger, il lui dit ces touchantes paroles : " Voyagez heureusement, que Dieu soit avec vous dans votre chemin, et que son ange vous accompagne."

La sainte Écriture ajoute : " Alors, tout ce qu'ils devaient porter en route, ayant été préparé, Tobie dit adieu à son père et à sa mère et ils s'en allèrent tous deux ensemble. Lorsqu'ils furent partis, la mère commença à pleurer et à dire : Tu nous as ôté le bâton de notre vieillesse, en l'éloignant de nous..... Tobie répondit : Ne pleure point ; notre fils arrivera sain et sauf, et il reviendra de même vers nous et tes yeux le verront, car je crois qu'un bon ange de Dieu l'accompagne, et qu'il dispose bien tout ce qui se rapporte à lui, et qu'ainsi il reviendra avec joie vers nous. A cette parole la mère cessa de pleurer et elle se tut."

On pourrait ajouter beaucoup d'autres choses non moins édifiantes sur cette famille, mais cela suffit pour nous montrer ce que c'est qu'une famille qui a conservé l'esprit que Dieu lui a imprimé. Puisse-t-on voir se reproduire dans la famille actuelle cet esprit primitif qui devait tant contribuer à son bonheur ici-bas et assurer sa félicité éternelle !

R. P. I. MARIN.

Extrait de **La Famille Régénérée**, sur le modèle de la Famille de Nazareth : Jésus, Marie, Joseph, ou entretiens sur les invocations à la Sainte Famille, par le R. P. I. Marin, rédemptoriste. 1 fort volum. in-12, 88 cts.

NOUVEAUTÉS

La Liberté de Conscience, : sa nature, son origine, son histoire et sa pratique dans nos sociétés contemporaines d'après les encyclopediques par l'abbé Canet. In-8, Prix : \$1.00

Choses d'Afrique, Voyage d'un Curieux, par Pierre d'Arly. 1 vol. In-8, Prix : \$1.00

Études de théologie Positive sur la Sainte Trinité, par Th. de Rignon S. J. 1ère Série, Exposé du dogme. 1 vol. In-8, Prix : \$1.88

Le Clergé et les temps nouveaux, par Elie Méric. 1 vol. In-12, Prix : 90 cts.

AU CLAIR DE LA LUNE

(Extrait des Chroniques de Montbriant.)

A M. LOUIS JANMOT

(Suite et fin)

Henry, profitant de cet instant de répit, parcourut des yeux l'appartement. C'était un grand salon boisé, encore décoré de quelques portraits du temps de Louis XIV et de Louis XV. L'un d'eux représentait une jeune dame poudrée et vêtue de satin blanc ; elle souriait avec dédain, et, du haut de son cadre ovale, semblait se moquer de la grosse dame Lechat, de sa robe de foulard à fleurs multicolores, et du turban de gaze cerise qui surmontait sa figure écarlate.

Ne trouvant pas la fameuse lettre, madame Lechat prit le parti d'appeler à l'aide.

" Elvire ! Elvire ! " cria-t-elle.

" Qu'est ce qu'il y a ? " répondit une voix dans la pièce voisine.

" Viens donc quand je t'appelle. " dit madame Lechat.

Une grande jeune fille entra, vêtue de blanc, jolie, fraîche et bien faite, mais qui marchait comme un garçon. Elle toisa Henry répondit à son salut par un léger signe de tête, et dit à sa mère :

" Qu'est-ce que tu me veux ? "

" As-tu vu sur ma table la lettre de madame de Chiffonac ? "

" Oui, " dit Elvire.

" Y as-tu touché ? "

" Certainement oui, je l'ai lue. "

" Et qui vous l'avait permis, mademoiselle ? et où l'avez-vous mise ? Donnez-la-moi tout de suite. "

" Je ne sais pas ce que j'en ai fait, je l'ai perdue. "

" Cherchez-la tout de suite ! je la veux ! " dit madame Lechat en prenant l'air fâché.

" C'est inutile : je te dis que je l'ai perdue, " répliqua la pèronnelle. Et, donnant un grand coup de pied au petit chien qui se trouvait sur son chemin, elle sortit du salon aussi cavalièrement qu'elle y était entrée.

" Quelle drôle de fille ! n'est-ce pas, monsieur ? " dit madame Lechat. " Je l'ai un peu gâtée. Que voulez-vous ? je n'ai qu'elle, et je l'adore. Le marquis la formera. Nous disions donc... "

Et elle reprit le fil de son discours décousu. Henry, voyant que son tour n'arriverait jamais, prit le parti de parler en même temps qu'elle, lui donna les renseignements les plus incohérents, les adresses les plus fantastiques, et s'en alla, dès qu'il le put, complètement désenchanté.

Mais, à mesure qu'il s'éloignait du Mesnil, ses souvenirs se précisèrent, et, en dépit de la fine taille, de la robe blanche et du chapeau de bergère, il lui semblait que la gracieuse créature qu'il avait vue tant de fois passer dans le champ du télescope était autre que la belle Elvire.

Chemin faisant, il rencontra une paysanne qui portait des provisions au Mesnil-Rose. Il la fit causer.

"Madame Lechat n'a-t-elle qu'une fille?" demanda-t-il.

"Oh! bien sûr que oui, monsieur," dit la paysanne, "rien qu'une fille, et pas plus de garçon que sur ma main. C'est drôle tout de même que, nous autres pauvres gens, qui avons tant de peine à joindre les deux bouts, en tirant le diable par la queue, nous avons des poussinières d'enfants, et que les richards, comme voilà M. Hormisdas et sa femme, n'en aient point, et que les Lechat n'en aient qu'une seule et unique. Elle aura tout l'héritage, et celui qui l'épousera sera bien heureux!"

"Je ne m'y oppose point!" dit Henry. Et, lâchant la bride à Grison, qui commençait à sentir l'écurie, le jeune homme revint bon train au Fayard.

Le soir même il amusa son oncle du récit de sa visite. "Ne te l'avais-je pas dit?" reprit celui-ci. "Vois-tu, mon enfant, les télescopes sont faits pour étudier les astres. Mais quand il s'agit de choisir la compagne de sa vie, on ne saurait y regarder de trop près."

L'automne avait presque entièrement défeuillé les beaux arbres qui entouraient le Fayard; les vendanges étaient finies, et Henry, qui devait partir le lendemain, serrait les courroies de sa valise, lorsqu'un soupir qu'il entendit lui fit lever les yeux. Il vit sa tante près de lui: elle était pâle, et ses mains tremblaient.

"Henry!" lui dit-elle, "vous allez donc partir?"

"Mais oui, ma tante," dit le jeune homme: "mon père sera à Paris dans quelques jours, et il désire m'y trouver."

"Votre père," dit madame Hormisdas, "à l'habitude de se passer de vous. La manie des voyages va l'entraîner encore, et il vous délaissera comme il délaisait votre mère."

"Peut-être bien," dit Henry. Et il baissa la tête tristement.

Madame Hormisdas s'assit, et lui fit signe d'en faire autant.

"Henry," lui dit-elle "vous avez presque guéri votre oncle: il n'est plus fou; mais, si vous partez, il le redeviendra."

"J'espère que non," dit le jeune homme. "Il faut le distraire, lui laisser son violoncelle."

"Rien n'y fera," rien, si vous partez. — Je vous en prie, demandez à votre père de rester avec nous jusqu'au printemps. Je chercherais d'ici là, je trouverais peut-être une personne patiente, bien élevée, qui consentirait à tenir compagnie à votre oncle: il ne peut plus rester seul."

"Chère tante," dit Henry, "il faut essayer de rester près de lui."

"Oh!" dit-elle, "il ne le voudrait pas. Il me hait, et..... je l'ai mérité!"

Et cette femme, jusque-là si orgueilleuse et si dure, se mit à pleurer.

"Je resterai," dit Henry tout ému, "j'obtiendrai de mon père de ne pas vous quitter encore, et je ne m'en irai que lorsque vous serez réconciliés."

Et, pour la première fois, madame Hormisdas l'embrassa et lui dit: "Que n'êtes-vous mon fils!"

Le bruit d'une voiture les fit tressaillir. C'était madame Lechat qui arrivait en grand équipage et robe de moire, et venait inviter la tante et le neveu aux noces de sa fille. Elle demandait, en outre que M. Henry de Rennepont voulût bien accepter les fonctions de garçon d'honneur et aller chercher en voiture une personne dont elle lui donna le nom et l'adresse par écrit. Henry consentit de bonne grâce, objectant toutefois qu'il ne pouvait laisser sa tante aller seule au Mesnil.—“ Ne vous mettez pas en peine de cela, ” dit madame Hormisdas : “ je compte sur le notaire. C'est lui qui doit m'accompagner. ”

“ En ce cas, ” dit Henry, “ je suis tout aux ordres de madame. ”

Celle-ci le remercia, lui recommanda d'être prêt de grand matin et partit tout affairée et toute glorieuse.

“ Cette indiscreète personne vous impose une vraie corvée, mon neveu, dit madame Hormisdas. “ Mesdames de Chazay habitent dans la montagne, et vous aurez deux lieues à faire par des chemins affreux pour aller les chercher. ”

“ C'est tant pis pour le cheval et la voiture qu'on m'enverra ! ” dit Henry ; “ quant à moi, pourvu que mesdames de Chazay ne soient pas si bavardes que madame Lechat, ni si revêches que mademoiselle Elvire, je prendrai mon parti gaiement. ”

“ Oh ! ” dit la tante, “ c'est un genre tout différent. Madame de Chazay est une personne très fière, très réservée, veuve d'un général. Ses fils sont officiers, et sa fille a été élevée au Sacré-Cœur. On la dit fort douce ; je ne l'a. jamais vue. ”

Le matin de la noce, Henry, ganté de blanc, alla prendre congé de son oncle. Le vieil astronome lui dit : “ Écoute, neveu, tu vas voir sans télescope bien des demoiselles. Veux-tu les déchiffrer du premier coup ? Demande-leur de chanter l'air de Lulli. Celle qui, sans tenir compte des paroles, sans se soucier du vernis de vulgarité qu'elles imposent comme un masque à cet air charmant celle qui te le dira comme tu le sais dire, celle-là, Henry, tu pourras lui donner place dans ton cœur. ”

“ Après la lune, n'est-ce pas ? ” dit le jeune homme en riant.

“ Après, avec ou avant, ” dit l'astronome : “ cela dépendra de la conjonction des astres. — Adieu, Henry ! amuse-toi bien. ”

Prête depuis longtemps, Suzanne de Chazay se promenait dans l'étroit jardin en terrasse qui précédait la maison de sa mère, modeste demeure, située au pied des ruines du château d'où ses aïeux, jadis, partaient pour la croisade. La petite maison était tout enguirlandée de vigne vierge aux feuilles de pourpre, et la jeune fille toute vêtue de blanc.

“ Prends garde, Suzette ! ” lui dit sa mère par la fenêtre : “ la rosée va mouiller ta robe. ”

“ Ne vous inquiétez pas, chère maman, ” dit Suzanne : “ j'y fais bien attention. Mais que cette voiture est donc lente à venir ! ”

Et la jolie fille, relevant légèrement sa jupe de mousseline, laissait flotter au vent les boucles de ses cheveux blonds et les plis gracieux de son écharpe rose. On entendit rouler une voiture dans la rue mal pavée du village. Tous les habitants se mirent aux fenêtres et sur les portes. Cela arrivait si rarement !

Henry sauta au bas de la calèche et resta comme ébloui devant Suzanne, qui ouvrit la petite grille du jardin et fit au jeune homme une révérence de l'ancien temps.

"Mademoiselle," dit-il vivement, "n'êtes-vous pas allée au Mesnil cet été?"

"J'y ai passé tout le mois d'août avec maman," répondit Suzanne en rougissant, un peu étonnée de la question. Elle le fut bien davantage lorsqu'elle entendit Henry s'écrier en joignant les mains : "Ah ! que je suis content d'apprendre cela ! Merci, mademoiselle !"

Suzanne courut vers sa mère et lui aida à mettre son châle.

"Maman," lui dit-elle, "ce garçon d'honneur a l'air un peu égaré. Il me fait peur."

"Vraiment !" dit sa mère : "il tiendrait donc de son oncle, le pauvre jeune homme ! ce serait dommage.

Pourtant on m'a dit qu'il était très bien doué ; mais la folie est une terrible chose !"

"Oh ! pour sûr, il n'est pas fou, mam n !" dit Suzanne.

On s'amusa beaucoup à cette noce, en dépit des caprices de la mariée, qui bouda une demi-douzaine de fois dans la journée et partit pour l'Italie à dix heures du soir. Madame Lechat essaya de s'évanouir ; mais, n'y réussissant pas, elle consentit à danser un galop avec le sous-préfet. Il y eut souper, feu d'artifice ; enfin, comme disait Nicolas, toutes les herbes de la Saint-Jean furent mises par les écuelles, et l'on en parla dans tout l'arrondissement de Montbriant.

A minuit, par un beau clair de lune, Henry ramena chez elles mesdames de Chazay. Ils étaient tous trois comme de vieux amis, et chantaient. Henry improvisa ce couplet :

Au clair de la lune
Que le ciel est pur !
Au clair de la lune
Dans le sombre azur
Les pâles étoiles
Semblent s'arrêter,
Et lever leurs voiles
Pour nous regarder.

Je ne sais ce que pensèrent la lune et les étoiles de cette poésie facile, mais elle ne déplut pas à Suzanne ni à sa mère, et, au printemps suivant, il y eut à Chazay une jolie petite noce où personne ne bouda, et où les mariés, au lieu de prendre la poste, restèrent au logis pour réjouir et charmer la vieillesse de leurs grands parents.

Le premier témoin du marié fut le vieil astronome. Il était guéri, et si la lumière matérielle n'était pas rendue à ses yeux, celle de l'âme resplendissait aussi brillante qu'autrefois. Et, lorsque le marié vint lui dire à l'oreille ce qu'il désirait pour son présent de noces, le vieillard tendit la main à madame Hormisdas en lui disant : "Oublions les orages du midi de notre vie, madame. Le soir est venu : le jour que nous verrons renaître sera celui de l'éternité. Afin qu'elle soit heureuse pour moi, je vous pardonne... au clair de la lune."

CATALOGUE GENERAL

Dévotion à la Sainte Vierge

Doctrine (la) sur la Vierge Marie, ou Mariologie de Saint Thomas d'Aquin, d'après le chanoine Fr. Morgott. 1 volume in-18, \$1.00.

Entretiens Spirituels, ou très pieuses méditations sur les douleurs, grâces, grandeurs et gloires de la très Sainte Vierge, par la R. M. Jeanne des Anges avec une notice sur la vie de l'auteur par Mgr Sergent, évêque de Quimper. 2 vol. in-12, \$1.50.

Femme (la) à l'école de Marie dans toutes les conditions, par l'abbé Larfeuille, 2ème édit., 2 vol. in-12, 75 c.

Fleurs mystiques ou les litanies de la sainte Vierge expliquées et commentées, par M. l'abbé Thiébaud, 3e édition. 2 vol. in-12 \$1.00.

Gloire de Marie, explication du *Salve Regina*. Discours sur les sept principales fêtes, par Saint Alphonse de Liguori, 10e édition. 2 vol. in-12, \$1.00

Instructions sur les principales fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge, par M. l'abbé Laroche. 1 fort vol. in-8, 75 cts.

Jeune (la) fille à l'école de Marie, par l'abbé Larfeuille. 1 vol. in-12, 75 cts.

Le quart d'heure pour Marie, ou mois de Marie des paroisses, considérations pour tous les jours du mois, suivies de trois histoires pour chaque jour, par M. l'abbé Larfeuille, treizième édition, 1 volume in-12, 75 cts.

Le salut assuré par la dévotion à Marie, ou *Devotus Mariae nunquam peribit*. Témoignages et exemples par l'auteur d'Auguste Marcou. 1 vol. in-12, 10 cts.

La mère d'amour et de douleur, donnée pour mère à tous les fidèles par

Jésus-Christ, mourant sur la croix, par Antoine Ginther, docteur en théologie. 2 vol. in-8, \$2.50.

La Vierge Marie et le plan divin, par Auguste Nicolas. 4 vol. in-12, \$4.

Litanies (les) de la T. S. Vierge, explications, exemples, traits, notices, relatifs au culte de la Ste Vierge. Ouvrage utile au clergé et aux pieux fidèles, par M. l'abbé N. J. Cornet, 2e édit., revue et augmentée. 1 vol. in-12, 63cts.

Marie chef-d'œuvre de Dieu, par le R. Etienne Binet, S. J. Ouvrage corrigé par le P. Jennesseaux, S. J., suivi d'une table de lecture pour un mois de Marie. 1 vol. in-12, 75 cts.

Marie immaculée, mère de Dieu, par le R. P. Kinane, P. P. Ouvrage honoré de quinze approbations. Traduit de l'anglais par Lérída Geofroy. 1 beau vol. in-18, 248 pages, broché, \$1.00.

Le même, relié, \$1.50.

Marie et le Sacerdote, par Mgr Van Den Bergh. Ouvrage honoré d'un bref de Sa Sainteté et de plusieurs approbations épiscopales. 1 vol. in-18, 75c.

Marie, mère de Dieu et mère des hommes, ou explication du mystère de la Ste Vierge au pied de la croix, par le R. P. Ventura, ex-général des Théatins. Traduit de l'italien par L. Rupert, rédacteur de l'*Univers*. 1 vol. in-8, \$1.25

Marie secours perpétuel des hommes, d'après les livres saints, par le R. P. Saintrain, rédemptoriste. 1 vol. in-12, 63 cts.

Méditations sur la T. S. Vierge, par le T.-H. Frère Philippe. 1 volume in-12, 68 cts.

Mois de Marie des prédicateurs ou cours complet de sermons, confères

ces, instructions pour tous les jours du mois de Marie, pour toutes les fêtes, et sur tous les sujets se rapportant à la T. S. Vierge, accompagnés de riches matériaux tirés : 1. de l'Écriture ; 2. des Saints Pères ; 3. de la Tradition ; 4. de la Liturgie ; 5. des maxims des Saints ; 6. de la Théologie, 7. des recueils anecdotiques ; 8. des *Mariaia* oratoires ascétiques et symboliques de toutes les époques. 9e édit. 2 vol. grd in-18, \$3.

Mois de Marie et du Rosaire, couronné de quinze samedis offerts à la Sainte Vierge mère de Dieu et des hommes, par M. l'abbé de Macon de Monchevray. 1 fort vol. in-18, 38 cts.

Nouveau mois de Marie, couronné des fêtes annuelles de la T. S. Vierge ou enseignement de ses fêtes, médité pendant le mois de mai. Dédié à Notre-Dame de Fourvières, par M. l'abbé X. M. 1 vol. in-18, 38 cts.

Petit mois de Marie, pensées pieuses pour le mois de mai, par l'auteur des *Paillettes d'Or*, 60^{me} édition.

Boudon.—La vraie dévotion à Marie, l'Immaculée Vierge, mère de Dieu. Nouveau mois de Marie.—Ouvrage dont le fond est extrait textuellement des écrits du vénérable H. M. Boudon, grand archidiacre d'Evreux, complète, mis en ordre et annoté, par M. J. Darce. 1 vol. in-12, 63 cts.

Berlioux.—Mois de Marie ou Méditations pratiques pour chaque jour du mois de mai, 15^e édit. 1 vol. in-32, 35c.

Boylesse. S. J.—La sainte Vierge, d'après l'évangile, lectures et histoires pour chaque jour du mois de Marie. 1 vol. in-18, 10 cts.

Don Sarda y Salvany.—Petit mois de Marie. 1 vol. in-18, 25 cts.

Huguet.—Année miséricordieuse de Marie, ou douze mois de Marie en exemples, par le R. P. Huguet, S. M. 1 vol. in-12, 63 cts.

Lambillotte.—Chants à Marie, cantiques pour le mois de mai, les fêtes de la Ste Vierge et sur divers sujets. Paroles de divers auteurs, de la compagnie de Jésus, musique du R. P. Ls. Lambillotte, de la même compagnie. 1 fort

in-32 de 76 pages, chaque, 5 cents, la douzaine, 40 cts, le cent, \$3.00, franco.

Secrôt (le) de Marie, dévoilé à l'âme pieuse, par le vénérable Louis-Marie-Grignon de Montfort. 9^e édition, brochure in-32, 13 cts.

Traité de la vraie dévotion à la S. Vierge, par le vénérable serviteur de Dieu, Louis-Marie-Grignon de Montfort, 9^e édition. 1 vol. in-18, 25 cts.

Très (le) saint cœur de Marie, d'après Saint Alphonse, ou méditations pour le mois de Marie, pour ses fêtes, et pour tous les samedis de l'année, tirées des œuvres du saint docteur, par le P. St-Omer, seizième édition. 1 vol. in-32, relié tranche rouge, 50 cts.

Le même gros caractère in-18, \$1.00.

Véritable (le) langage des fleurs interprété en l'honneur de la plus grande dame de l'univers, par l'un de ses plus dévoués admirateurs. Ouvrage formant une série de bouquets, couronnes et guirlandes symboliques, suite de l'Ecrin de Marie. 2 vol. in-12, \$1.50.

volume, grd in-8, \$4.50.

Lambillotte.—Choix de cantiques sur des airs nouveaux pour toutes les fêtes de l'année, pour la première communion, la confirmation, les missions et retraites, l'Avent, le Carême, le mois de Marie, etc., à 3 ou 4 voix, avec accompagnement d'orgue ou de piano, par le R. P. Lambillotte, de la compagnie de Jésus. 1 fort vol. in-4, \$3.00.

Lefebvre (R. P. Alf.)—Mois de Marie, contemplations sur 30 mystères de la vie de la T. S. Vierge, 9^{ème} édition. 1 vol. in-18, 65 cts.

Lefebvre (R. P. Alf.)—Mois de Marie, vertus, titres, dévotions, prières, suivies d'un choix de textes tirés des saints Pères et Docteurs, pouvant servir de nouveaux sujets de méditations pour tous les jours du mois de mai, 7^e édition. 1 vol. in-12, 65 cts.

Moreau.—La Vierge de Lourdes, chants du pèlerinage disposés pour les exercices du mois de Marie, 32 mélodies à plusieurs voix égales, avec accompagnement d'orgue. Poésie de M. l'abbé J.-B. Chauvin, musique de M. W. Moreau, 5^{ème} édition. 1 vol. in-4, \$3.00.